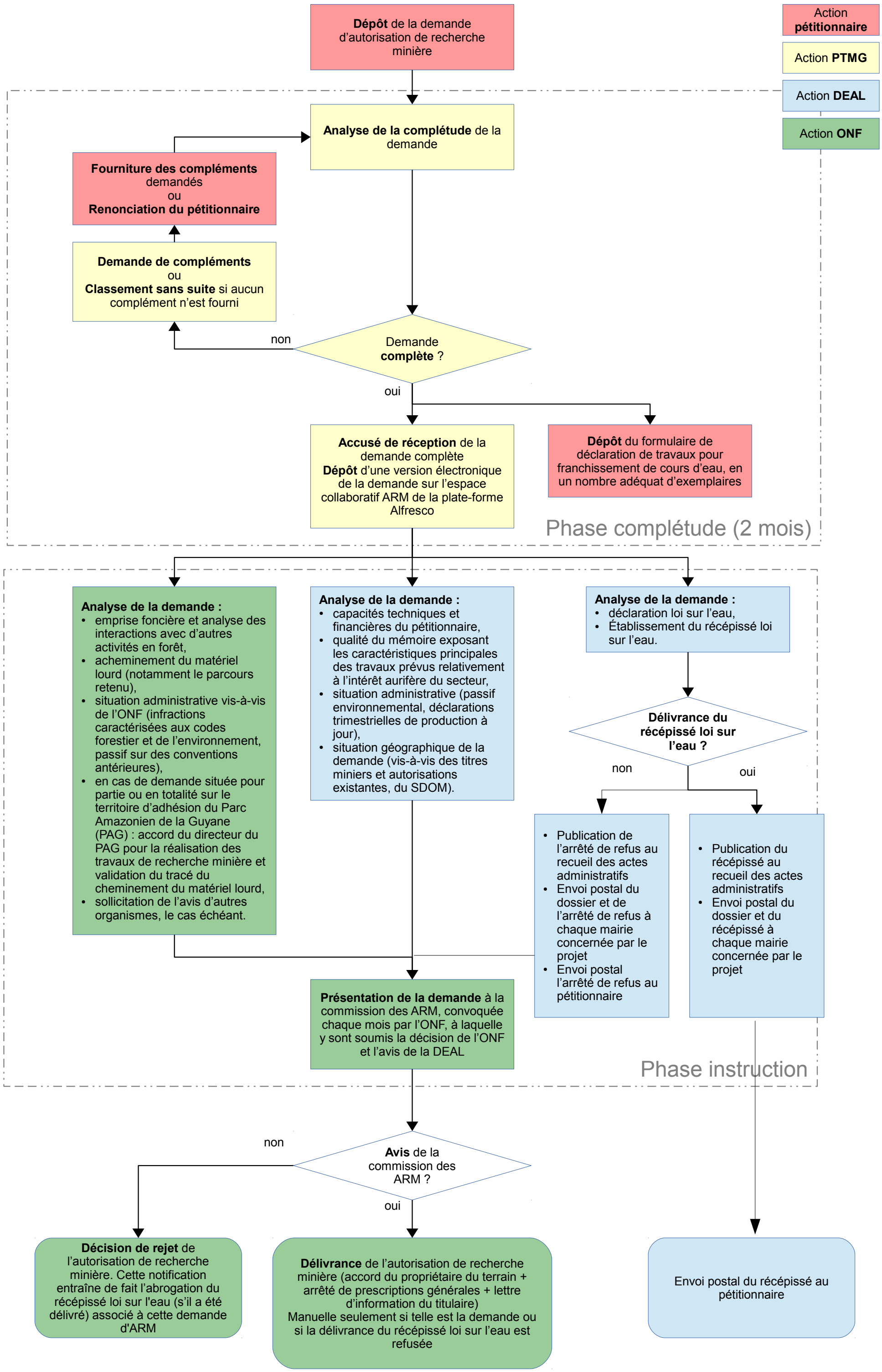
Action pétitionnaire
Action PTMG
Action DEAL
Action ONF
Dépôt de la demande d'autorisation de recherche minière
Analyse de la complétude de la demande
Fourniture des compléments demandés ou Renonciation du pétitionnaire
Demande de compléments ou Classement sans suite si aucun complément n'est fourni
non
Demande complète ?
oui
Accusé de réception de la demande complète Dépôt d'une version électronique de la demande sur l'espace collaboratif ARM de la plate-forme Alfresco
Dépôt du formulaire de déclaration de travaux pour franchissement de cours d'eau, en un nombre adéquat d'exemplaires
Phase complétude (2 mois)
Analyse de la demande :
• emprise foncière et analyse des interactions avec d'autres activités en forêt,
• acheminement du matériel lourd (notamment le parcours retenu),
• situation administrative vis-à-vis de l'ONF (infractions caractérisées aux codes forestier et de l'environnement, passif sur des conventions antérieures),
• en cas de demande située pour partie ou en totalité sur le territoire d'adhésion du Parc Amazonien de la Guyane (PAG) : accord du directeur du PAG pour la réalisation des travaux de recherche minière et validation du tracé du cheminement du matériel lourd,
• sollicitation de l'avis d'autres organismes, le cas échéant.
Analyse de la demande :
• capacités techniques et financières du pétitionnaire,
• qualité du mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux prévus relativement à l'intérêt aurifère du secteur,
• situation administrative (passif environnemental, déclarations trimestrielles de production à jour),
• situation géographique de la demande (vis-à-vis des titres miniers et autorisations existantes, du SDOM).
Analyse de la demande :
• déclaration loi sur l'eau,
• Établissement du récépissé loi sur l'eau.
Délivrance du récépissé loi sur l'eau ?
non
oui
• Publication de l'arrêté de refus au recueil des actes administratifs
• Envoi postal du dossier et de l'arrêté de refus à chaque mairie concernée par le projet
• Envoi postal l'arrêté de refus au pétitionnaire
• Publication du récépissé au recueil des actes administratifs
• Envoi postal du dossier et du récépissé à chaque mairie concernée par le projet
Présentation de la demande à la commission des ARM, convoquée chaque mois par l'ONF, à laquelle y sont soumis la décision de l'ONF et l'avis de la DEAL
Phase instruction
non
Avis de la commission des ARM ?
oui
Décision de rejet de l'autorisation de recherche minière. Cette notification entraîne de fait l'abrogation du récépissé loi sur l'eau (s'il a été délivré) associé à cette demande d'ARM
Délivrance de l'autorisation de recherche minière (accord du propriétaire du terrain + arrêté de prescriptions générales + lettre d'information du titulaire)
Manuelle seulement si telle est la demande ou si la délivrance du récépissé loi sur l'eau est refusée
Envoi postal du récépissé au pétitionnaire